

STATUT DE L'ASSOCIATION DES COOPÉRATEURS PAULINIENS

Notices historiques

«En 1908, j'ai entendu cette invitation de mon directeur spirituel : "Souviens-toi toujours : Annuerunt socii (cf. Lc 5,7); il faut chercher l'aide des personnes". Alors, on commença à chercher des Coopérateurs» (Pour un renouvellement spirituel, 566).

1. L'Association des Coopérateurs pauliniens a été fondée à Alba (CN) Italie, le 29 juin 1917 par Don Jacques Alberione qui l'a vue étroitement liée à l'Institut religieux qu'il avait lancée peu de temps avant, en 1914, comme branche masculine, et en 1915, comme branche féminine, dans le but de promouvoir la Bonne Presse. Dans la pensée du Fondateur, il y avait l'exemple de saint Paul qui avait voulu avoir la collaboration de plusieurs personnes à son ministère apostolique : hommes, femmes, couples, disciples... (cf. Rm 16,3.9.21; 2 Co 8,23; Ph 2,25; 4,3; 1 Th 3,2; Phm 1.24; Ac 19,22). En effet, l'Association (au début, elle s'appelait "Union des Coopérateurs de la Bonne Presse") a été constituée sous la protection de saint Paul, d'après l'art. 1 du très bref Statut préparé par Don Alberione lui-même et approuvé par Mgr Joseph Re, évêque d'Alba, le 29 septembre 1918.

2. L'Association a connu un développement progressif sous la direction du Fondateur qui a élargi le rayon d'action des Coopérateurs aux finalités spécifiques des autres Congrégations pauliniennes fondées successivement, en l'étendant au secteur eucharistique-liturgique (Sœurs Disciples), au secteur pastoral, paroissial et diocésain (Sœurs de Jésus Bon Pasteur) et des vocations (Sœurs de l'Institut Reine des Apôtres).

3. En continuant l'œuvre du Fondateur, les Gouvernements généraux des cinq Congrégations pauliniennes – en y impliquant également les Instituts pauliniens de vie séculière consacrée, fondés aussi par Don Alberione au cours des dernières années de sa vie – ont confirmé plusieurs fois la décision de promouvoir et de favoriser le développement des Coopérateurs pauliniens, en procédant avec un sens d'unité, tout en reconnaissant des espaces typiques à chacune des Institutions. Ainsi avons-nous cherché à faire progresser la réalité que le Fondateur constatait déjà : « La bénédiction du Seigneur sur l'œuvre qui lui appartient totalement a été féconde » (cf. Union des Coopérateurs de la Bonne Presse, 1924).

4. Dans cette ligne, pour intégrer au Statut original les orientations de Vatican II, des Chapitres généraux spéciaux ainsi que l'expérience de nombreuses années d'existence, nous avons préparé une version mise à jour du Statut, signée par le Supérieur général, Don Renato Perino, le 30 juin 1985 et présentée le 30 novembre 1987 à la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers qui l'a approuvée le 11 mars 1988, date à laquelle l'Union est devenue Association et, par conséquent, autorisée à vivre et à oeuvrer dans tout le monde catholique.

5. En février 1990, lors de la 8^e Rencontre des Gouvernements généraux de la Famille paulinienne, une Commission intercongrégationnelle a été créée pour intégrer ultérieurement le Statut afin de le rendre plus ouvert et facilement applicable à tous les groupes de Coopérateurs qui se rapportent aux Institutions pauliniennes susnommées. Ainsi avons-nous élaboré un Statut plus organique approuvé à

l'interne "ad experimentum" en 1992, et mis en application pendant plusieurs années. Dans la 25^e Rencontre des Gouvernements généraux (janvier 2007), nous avons décidé de recueillir les expériences de la longue période précédente et de préparer une nouvelle rédaction pour la soumettre à l'approbation de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique. Ce Statut, commun aux Coopérateurs de toutes les Congrégations et Instituts de la Famille paulinienne, sera suivi de Directoires et de Règlements propres à chaque Institution qui auront le même temps d'expérimentation que le présent Statut.

1. Nature, fin, dénomination, gouvernement

«Les Coopérateurs sont pensés comme suit : des personnes qui comprennent la Famille paulinienne et qui forment avec elle une union d'esprit et d'intentions...»
(D'un manuscrit de Don Jacques Alberione, 11 juin 1954).

6. L'Association des Coopérateurs pauliniens est une branche de la Famille paulinienne fondée par Don Jacques Alberione; elle se compose des Institutions suivantes :

- La Société Saint-Paul
- La Société des Filles de Saint-Paul
- Les Sœurs Disciples de Jésus Maître
- Les Sœurs de Jésus Bon Pasteur (Pastourelles)
- L'Institut Reine des Apôtres pour les vocations
- Les Instituts affiliés à la Société Saint-Paul :
 - Jésus Prêtre
 - Marie de l'Annonciation
 - Saint Gabriel, archange
 - Sainte Famille
- L'Association des Coopérateurs pauliniens.

7. L'Association des Coopérateurs pauliniens fait sienne la fin de la Famille paulinienne en embrassant "de l'extérieur" - comme disait le Fondateur – tous les apostolats des autres Institutions pauliniennes, à mesure qu'elles se sont développées au cours des années, dans le but de vivre intégralement l'Évangile dans l'esprit de saint Paul, sous le regard de Marie, Reine des Apôtres, et de le communiquer au monde avec les moyens qui correspondent le mieux à la nature de chaque Congrégation : la communication sociale (fin spécifique de la Société Saint-Paul et de la Pieuse Société des Filles de Saint-Paul), l'Eucharistie, le Sacerdoce, la Liturgie (fin spécifique des Sœurs Disciples de Jésus Maître), la pastorale paroissiale et diocésaine (fin spécifique des Sœurs de Jésus Bon Pasteur (Pastourelles), la promotion et le soin des vocations (fin spécifique de l'Institut Reine des Apôtres pour les vocations) ainsi que l'ouverture aux autres milieux qui caractérisent la vie séculière consacrée des Instituts pauliniens affiliés.

8. Conformément aux directives du Fondateur, l'Association des Coopérateurs pauliniens est confiée au soin du Supérieur général de la Société Saint-Paul à qui il revient de vérifier les conditions d'inscription.

9. Peuvent faire partie de l'Association des Coopérateurs pauliniens les personnes qui, pénétrées de la validité de la mission de la Famille paulinienne, ont l'intention de collaborer à sa réalisation, trouvant ainsi une occasion précieuse d'actualiser leur vocation chrétienne, en exploitant leurs dons personnels et en faisant fructifier les talents reçus du Seigneur. En accueillant son appel particulier, le Coopérateur adhère à l'idéal paulinien et il s'engage à l'incarner dans le vécu quotidien selon les orientations de l'Église qui invite les laïcs à « participer plus intensément à la spiritualité et à la mission des différents Instituts religieux » (Vie consacrée, 54).

2. Formation du Coopérateur paulinien

«Que l'inscription parmi les Coopérateurs soit précédée, et spécialement suivie, d'une instruction convenable. C'est certainement une bonne chose que les fidèles veulent participer aux 2400 saintes Messes; mais ce n'est qu'un pas. Il faut qu'ils soient éclairés et qu'ils participent à la vie et aux œuvres pauliniennes selon les possibilités; qu'ils comprennent de plus en plus la vraie coopération et qu'ils l'accomplissent généreusement» (Don Alberione, Nos Coopérateurs, dans Saint Paul, avril 1951).

10. En travaillant en collaboration, chaque Institution a le devoir de promouvoir la formation du Coopérateur paulinien selon la pensée du Fondateur, les exigences de l'Église, sans perdre la vision d'ensemble de la Famille paulinienne en harmonie avec le spécifique du charisme de l'Institution à laquelle le Coopérateur a l'intention de s'approcher davantage.

11. Par conséquent, les Institutions ont la tâche de préciser un iter de formation correspondant en vue d'une formation intégrale et permanente du Coopérateur, comme un processus personnel continu de maturation dans la foi et de configuration au Christ selon la volonté du Père, sous la conduite de l'Esprit Saint (cf. Christifideles Laici, 57), dans le but de découvrir de plus en plus clairement sa vocation personnelle et sa disponibilité de plus en plus grande à la vivre dans l'accomplissement de sa mission de laïc (cf. Apostolicam Actuositatem, 28.29b).

12. Pour être compté parmi les Coopérateurs pauliniens, il faut une période de formation de deux ans qui se termine avec la Promesse.

13. La physionomie spirituelle du Coopérateur paulinien aura Jésus Maître Voie Vérité Vie, saint Paul Apôtre et Marie, Reine des Apôtres¹ comme points de référence essentiels.

14. L'Association des Coopérateurs pauliniens a un organe officiel de formation et d'information *Le Coopérateur paulinien*, réalisé sous forme digitale, inséré dans le site www.alberione.org, alimenté par les Institutions de la Famille paulinienne.

3. Formes de coopération

«Prier et agir pour les vocations : c'est la principale coopération. Il y a l'apostolat de la presse... Il y a l'apostolat de la liturgie... Il y a l'apostolat pastoral selon les prêtres et les sœurs pastourelles...» (D'un manuscrit de Don Alberione en date du 18 décembre 1965).

15. *Prière* : c'est la coopération la plus nécessaire; elle consiste à offrir la prière personnelle et communautaire pour la diffusion de l'Évangile et l'avènement du Règne de Dieu dans le monde. Le Coopérateur cultive la prière de louange, de remerciement, de réparation, d'intercession dans le Christ, et il promeut aussi des initiatives de prière dans son milieu.

16. *Œuvres* : le Coopérateur partage l'oeuvre d'évangélisation de la Famille paulinienne dans les formes qui lui sont possibles, selon les aptitudes et la disponibilité de temps et de moyens, dans les différents apostolats de chacune des Institutions pauliniennes auxquelles il se sent uni.

17. *Offrandes* : sous le signe de la générosité et du zèle; selon ses possibilités, il contribue librement aux initiatives apostoliques de la Famille paulinienne afin qu'elles atteignent leur objectif.

4. Avantages spirituels rattachés à l'Association des Coopérateurs pauliniens

«Les deux mille Messes sont un tribut de reconnaissance que la Pieuse Société Saint-Paul offre chaque année pour tous les bienfaiteurs des Familles de Saint-Paul» (Don Alberione, *Nos Coopérateurs*, dans *Saint Paul*, avril 1951).

¹ Les Coopérateurs pauliniens qui se rapportent aux Sœurs de Jésus Bon Pasteur (Pastourelles) auront comme points de référence Jésus Bon Pasteur Voie et Vérité et vie, les Sts Apôtres Pierre et Paul et Marie, Mère du Bon Pasteur, même dans la formule de la Promesse.

18. Aux Coopérateurs pauliniens régulièrement inscrits, le Saint-Siège a accordé l'indulgence plénière à l'occasion des fêtes suivantes :

- Notre Seigneur Jésus Christ, Divin Maître;
- Solennité du St-Sacrement du Corps et du Sang du Christ;
- Marie, Reine des Apôtres;
- Immaculée Conception de Marie;
- Saint Joseph, époux de la Vierge Marie;
- Saint Paul, apôtre²

19. À titre de gratitude et de reconnaissance envers tous les Coopérateurs, la Société Saint-Paul célèbre chaque année 2,400 saintes Messes – Messes perpétuelles – et elle continuera de les célébrer jusqu'à ce qu'il «plaira su Seigneur de faire que la Congrégation existe» (Don Alberione, Alba, 1.4.1936, *Les Coopérateurs*, dans *Saint Paul*, n. 24). Pour bénéficier du fruit des Messes perpétuelles, il faut l'inscription dans un registre suivant les instructions données par le Supérieur général de la Société Saint-Paul.

5. Organisation de l'Association des Coopérateurs pauliniens

20. *Au niveau général*, la structure de l'Association des Coopérateurs pauliniens est articulée comme suit :

20.1) la *Direction générale* est composée du Supérieur général de la Société Saint-Paul, et des Supérieures générales des Filles de Saint-Paul, des Sœurs Disciples de Jésus Maître, des Sœurs de Jésus Bon Pasteur (Pastourelles), de l'Institut Reine des Apôtres. Il revient à la Direction générale de donner les directives qui concernent toute l'Association des Coopérateurs pauliniens; de préparer ou de mettre le Statut à jour; d'assurer la cohérence du Directoire de chaque Institut avec le Statut; d'indiquer les lignes fondamentales pour la formation des membres; de convoquer des assemblées internationales : de choisir le thème, de fixer le lieu, de soigner l'organisation.

20.2) la *Direction exécutive générale* est l'organisme composé des délégués nommés par les Supérieurs généraux. Sur indication des Délégations nationales, quelques Coopérateurs choisis par la Direction générale pourront en faire partie.

21. *Au niveau national*, la structure de l'Association des Coopérateurs pauliniens est articulée comme suit :

21.1) la *Direction nationale* est composée des Supérieurs de circonscription (Société Saint-Paul, Filles de Saint-Paul, Sœurs Disciples de Jésus Maître, Sœurs de Jésus Bon Pasteur (Pastourelles), Institut Reine des Apôtres) à qui la nation appartient. La Direction nationale sera présidée à tour de

² Pour les Coopérateurs pauliniens insérés dans les groupes suivis par les Sœurs de Jésus Bon Pasteur (Pastourelles), il y a aussi les fêtes des Sts Apôtres Pierre et Paul; Marie, Mère du Divin Pasteur; 4^e Dimanche de Pâques

rôle, pour un triennat, par un des Supérieurs qui la composent. Elle se réunira au moins une fois l'an pour s'informer réciproquement sur les chemins parcourus; coordonner les initiatives particulières au plan national de Famille paulinienne; convoquer des assemblées d'élection; évaluer les itinéraires de formation et le progrès des Coopérateurs de chaque nation.

21.2) La Direction exécutive nationale est l'organisme composé des délégués des Supérieurs de chaque Institution présente dans la nation. Quelques Coopérateurs choisis par la Délégation nationale même pourront en faire partie pour un triennat.

22. On prévoit des assemblées générales des Coopérateurs pauliniens à caractère international et national; elles seront convoquées par la direction générale ou par la direction nationale (cf. 20.1; 20,1).

6. Comment devenir Coopérateurs pauliniens

*«Le bulletin d'inscription est donné par les maisons...»
(Don Alberione, *Nos Coopérateurs*, dans *Saint Paul*, avril 1951).*

23. Une fois la période de formation terminée, on procédera à l'admission des nouveaux Coopérateurs. Le candidat présente une demande écrite d'admission dans l'Association des Coopérateurs pauliniens. Le Supérieur de Circonscription à qui se rapporte le Coopérateur, évalue son aptitude, puis il envoie le nom à la Direction générale qui pourvoit à l'inscription à l'Association et qui fait parvenir l'attestation au nouveau membre.

24. L'admission des Coopérateurs aura lieu dans une célébration liturgique, en présence d'un Supérieur/Supérieure de circonscription, avec la formule suivante :

*Seigneur, mon Dieu, Père, Fils et Esprit Saint,
Toi qui m'as appelé à être Coopérateur Paulinien (Coopératrice paulinienne),
fais qu'en imitant saint Paul apôtre, j'acquière un vif sens du Christ.
Je veux engager mon intelligence, ma volonté, mon cœur et mes forces physiques,
selon mon état de vie particulier, à l'annonce et à la diffusion de l'Évangile
dans les formes et dans l'esprit de la Famille paulinienne
pour ta plus grande gloire, pour ma sanctification et celle de mes frères.
Que Jésus, le Christ Maître, Voie et Vérité et Vie, Marie, Reine des Apôtres,
saint Paul apôtre m'aident à être fidèle. Amen.*

25. Au nouveau Coopérateur, on remet le Statut et le Directoire (et où il existe, le Règlement) des Coopérateurs ainsi que l'emblème de la Famille paulinienne.

26. La solennité de saint Paul est la fête patronale de tous les Coopérateurs pauliniens. Dans la Famille paulinienne, elle est célébrée le 30 juin.